

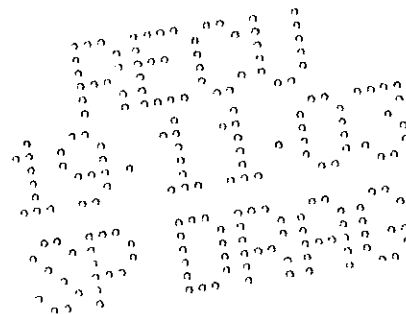


MAIRIE  
DE

*Montauroux*

83440 - VAR

N° 2003/108



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Commune de Montauroux (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2003,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place du Clos et la Place de la Barricade, en vue de fluidifier la circulation des véhicules et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'usagers de stationner successivement pour des durées limitées sur les emplacements susvisés.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué, permis de stationnement temporaire sur la Place du Clos et Place de la Barricade, moyennant le paiement de droits fixés par le tarif établi ci-après :

- 20 minutes :	0,20 €
- 40 minutes :	0,50 €
- 60 minutes :	1 €

Le stationnement est limité à 1 heure.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation portant stationnement payant Place du Clos et Place de la Barricade, est applicable tous les jours, de 8 heures à 18 heures sauf les dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation ne devra entraîner aucune gêne pour la circulation et la liberté d'accès aux immeubles riverains et à leur desserte.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place afin de porter à connaissance des usagers ladite réglementation.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et les agents de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Montauroux, le 20 novembre 2003**

**Le Maire,  
Jean-Pierre BOTTERO**  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

